

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2020.28 du 1^{er} octobre 2020 portant nomination
d'un correspondant d'hémovigilance à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK2030470S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1221-39 ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Sur proposition de la personne responsable,

Décide :

Article 1^{er}

M. Thierry POREAUX est nommé correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de transfusion sanguine Martinique, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* sante, protection sociale, solidarité et communiquée au directeur général de l'ANSM et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle concerné.

Fait le 1^{er} octobre 2020.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS